



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle activités réglementées et polices administratives
Pôle départemental armes

Sous-préfecture de Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains le 23 FEV. 2021

Le Préfet de la Haute-Savoie

Suivi par : Pôle départemental armes/Jacqueline Tavernier
Tel : 04 50 81 15 83
Mél : sp-armes-thonon@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le président,

Le 15 décembre 2020, il a été procédé au contrôle de votre stand de tir.

Dans le prolongement de cette visite vous trouverez, en pièce-jointe, la fiche de contrôle établie par mes services.

Concernant les séances de tir d'initiation, si votre club devait détenir des armes de catégorie B, je vous rappelle que conformément à l'article R.312-43-1 du code de la sécurité intérieure, vous devez être en mesure de présenter la liste nominative des personnes reçues dans le cadre des séances de tir d'initiation. Cette liste doit mentionner la date de participation à la séance, le type d'armes utilisées ainsi que la personne responsable de la manipulation des armes et du tir. Lors de leur admission, les demandeurs pour lesquels vous vous êtes assurés au préalable de l'absence d'inscription au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) auprès de la fédération française de tir (FFT) doivent présenter une pièce d'identité ainsi qu'une invitation délivrée sous votre responsabilité. Seules les armes de poing à percussion centrale de la catégorie B ou des armes à percussion annulaire des catégories B ou C peuvent être utilisées. Si la personne devait être inscrite au FINIADA il vous revient d'effectuer un signalement sans délai à la brigade de gendarmerie de Seyssel/Frangy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Richard Daniel BOISSON

